

ARRETE DU MAIRE
PORTANT OUVERTURE
D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
POUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1
Déplacement de l'emplacement 50
« Rue des Sablonnières »
DU PLU

Le Maire de la Commune de Pipriac,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants, et L153-41 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pipriac approuvé par délibération en date 12 février 2010, modifié le 18 septembre 2018, 21 septembre 2021, 25 janvier 2022 et 26 avril 2022 et mis à jour le 21 janvier 2020 et le 30 août 2021,

Vu la délibération du conseil municipal N°2022-06-10 du 21/06/2022,

Vu la notification du projet aux personnes intéressées,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes en date du 17/10/2022 désignant Monsieur Philippe BOUGUEN, ingénieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun N°1 du PLU du déplacement de l'emplacement 50 « Rue des Sablonnières » en mairie de Pipriac pour une durée de 30 jours, **du 06 décembre 2022 à 9h00 au 04 janvier 2023 à 17h00.**

Article 2 : Monsieur Philippe BOUGUEN, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 3 : Les pièces du PLU modifiées seront tenues en mairie de Pipriac à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, (du lundi 9h-12h15-14h-17h, mardi 9h-12h15-14h-18h30, mercredi 9h-12h15-14h-17h, jeudi 14h-17h, vendredi 9h-12h15-14h-17h, au samedi 9h30-12h.

Article 4 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un relevé non mobiles, coté ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur, sont mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Pipriac, au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête, ainsi que sur l'adresse mail du service urbanisme : urbanisme@mairie-pipriac.fr.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- Mardi 06 décembre 2022 : de 9h à 12h15
- Vendredi 16 décembre 2022 : de 14h à 17h
- Mercredi 04 janvier 2023 : de 14h à 17h

Article 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :

- Les Infos
- Ouest France

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information au public.

Le dossier est également consultable sur le site de la mairie. www.mairie-pipriac.fr.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête au maire de Pipriac et au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Article 8 : Des copies du présent arrêtés seront adressées au :

- Préfet d'Ille et Vilaine,
- Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- Commissaire enquêteur

Fait à PIPRIAC, le 10 novembre 2022

Le Maire,
Franck PICHOT

